DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/662/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'entreprise SEV ENSEIGNES domiciliée à 85600 MONTAIGU-VENDEE – Zone d'activité la Daunière, en date du 26 octobre 2026, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement des enseignes existantes au 1 Boulevard Thiers (Agence GROUPAMA) à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SEV ENSEIGNES est autorisée à effectuer des travaux de remplacement des enseignes existantes au 1 Boulevard Thiers (Agence GROUPAMA) à Eu, **du Lundi 16 novembre 2026 - 8h00 au Mercredi 18 novembre 2026 - 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- Autorisation de déposer un échafaudage roulant devant le 1 Boulevard Thiers.
- Interdiction de stationner sur deux places de stationnement devant l'agence Groupama, à l'exception des véhicules de l'Entreprise SEV ENSEIGNES.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

... /...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une taxe communale d'occupation du domaine public dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 N°2025/198/DEL/7.5

Le montant est de 2,50€ par mètre linéaire dès le 1er jour soit : 3 mètres linéaires x 2,50€ x nombre de jours.

Au-delà d'une semaine le montant est de 3€ par mètre linéaire et par jour soit : 3 mètres linéaires x 3€ x nombre de jours.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-huit octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ville d'Eu

SERVICES TECHNIQUES – 50 rue d'Etalondes
Tél : 02.35.50.00.40
st@ville-eu.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ECHAFAUDAGE

☐ **FIXE SUR PIED** ☒ **ROULANT**

A adresser une semaine avant la date de prise d'effet

☒ **Première demande** ☐ **Prolongation**

DEMANDEUR AGISSANT EN TANT QUE :

NOM : Angibaud Manon
Adresse : Zone d'activité de Daunière

Téléphone : 02.51.94.19.49
Mail : m.angibaud@sev-enseignes.com

ENTREPRISE REALISANT LE MONTAGE DE L'ECHAFAUDAGE :

NOM : SEV ENSEIGNES
Adresse : Zone d'activité de Daunière
85600 MONTAIGU-VENDEE

Téléphone : /
Mail : /

LIEUX DES TRAVAUX :

Adresse : Groupama, 1 Boulevard Thiers, 76260 Eu

DEBUT DE L'OCCUPATION : 16/11/2026

FIN DE L'OCCUPATION : 18/11/2026

☐ Ravalement ☐ Toiture ☐ Construction ☐ Travaux intérieurs ☐ Travaux urgents

Longueur de l'échafaudage : 3 Mètres Remplacement des enseignes existantes

AUTORISATION D'URBANISME :

☒ DP n° AP 076 255 26 E0008 Délivrée le 19/05/2026
☐ Permis n° ..... Délivré le ...../...../.....

Le demandeur s'engage :

- à attendre de recevoir l'arrêté d'autorisation avant de poser l'échafaudage,
- à respecter les prescriptions des services municipaux,
- à acquitter les droits de voirie.

TARIFS JOURNALIER 2026

- Echafaudage par mètre linéaire et par jour, droit forfaitaire applicable dès le 1er jour : **2,50 €**
- Echafaudage par mètre linéaire et par jour, droit forfaitaire au-delà d'une semaine : **3 €**
- Toute période entamée est due dans son intégralité.
- L'application d'un droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté, une demande préalable est à déposer aux services techniques.
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- La Demande de prolongation est à effectuer au minimum 7 jours avant la date de fin de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Date : 26/10/2026

Signature :

SAS au capital de 444 450€
Tél : 02 51 94 03 24 Fax : 02 51 94 05 01